



FICHE REPÈRES DU RSU 2022

Communes de 1 000 à 1 999 habitants

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2022. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR

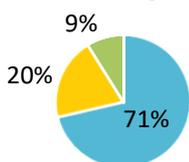
80%

> 49 collectivités, ayant au moins un agent, ont transmis leur RSU sur 61 recensées

> 729 agents recensés dans ces collectivités dont 520 fonctionnaires, 145 contractuels permanents et 64 contractuels non permanents

Effectifs

71% des agents sont fonctionnaires



- Fonctionnaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents



Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
5	21	11	49
1	12	4	47
1	8	3	33

11,03 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

⇒ 1,2 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

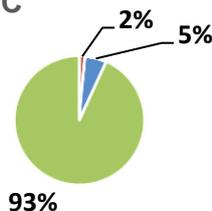
⇒ 6,4 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

62% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	25,0%	15,2%	22,9%	3,1
Technique	60,0%	69,7%	62,1%	8,4
Culturelle	1,2%	0,0%	0,9%	1,5
Sportive	0,0%	0,7%	0,2%	1,0
Sociale	9,2%	5,5%	8,4%	1,4
Animation	4,6%	9,0%	5,6%	1,8
Total	100%	100%	100%	14

93% d'agents relevant de la catégorie C



Catégorie	Effectif moyen
Catégorie A	0,2
Catégorie B	0,7
Catégorie C	12,7

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 72%

- Hommes
- Femmes

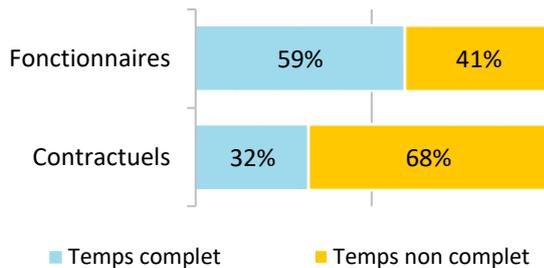


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 56% des agents

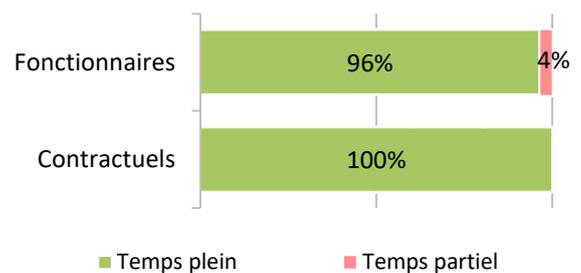
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	56%
Adjoints administratifs	17%
ASEM	8%
Adjoints territoriaux d'animation	6%
Rédacteurs	4%

Temps de travail des agents permanents

59% des fonctionnaires à temps complet contre 32% des contractuels



4% des fonctionnaires à temps partiel contre aucun contractuel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Animation	71%	Animation	85%
Sociale	69%	Sociale	75%
Culturelle	67%	Technique	67%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0,0% des hommes à temps partiel
5,8% des femmes à temps partiel

Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

Pyramide des âges

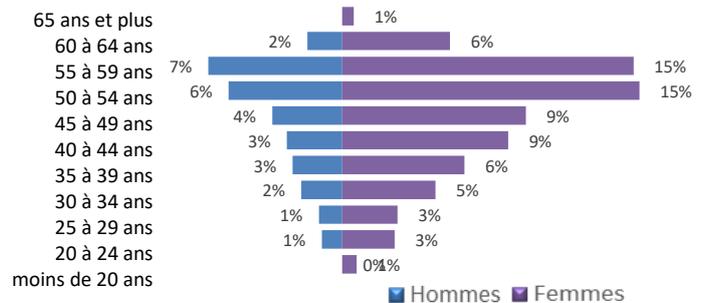
En moyenne, les agents ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,90
Contractuels permanents	42,55
Ensemble des permanents	47,52

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	40,33



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

En moyenne, 13,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



> 9,0 fonctionnaires
> 2,2 contractuels permanents
> 2,2 contractuels non permanents

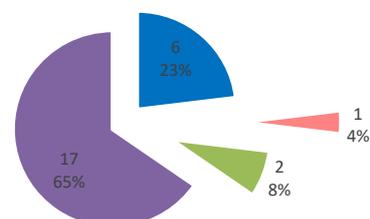
ETPR permanents moyens par catégorie

Catégorie A	0,9 ETPR
Catégorie B	1,1 ETPR
Catégorie C	10,0 ETPR

Positions particulières

3,8% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Part d'agents mis à disposition dans la collectivité



Mouvements

- En 2022, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 20,7%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
7,9%	67,2%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
13,7 agents	13,6 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-1,3%
Contractuels	↗	2,1%
Ensemble	↘	-0,6%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	49%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	20%
Départ à la retraite	9%
Démission	9%
Mutation (changement de collectivité)	5%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	54%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	11%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	9%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	9%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	9%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

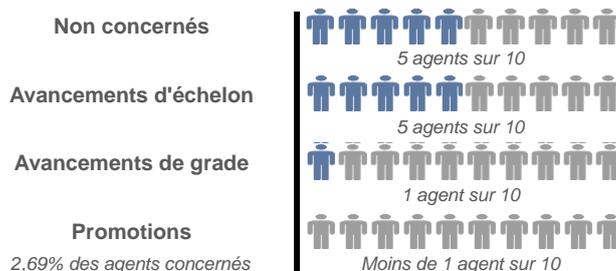
- Concours et examens professionnels

En moyenne, 0,5% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- Aucune rupture conventionnelle actée en 2022

- Avancements et promotions

Nombre moyen d'agents concernés sur 10



Sanctions disciplinaires

- 4% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2022.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	3	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	60%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	20%
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	20%

Budget et rémunérations



Les charges de personnel représentent 40,69 % des dépenses de fonctionnement

Montant moyen

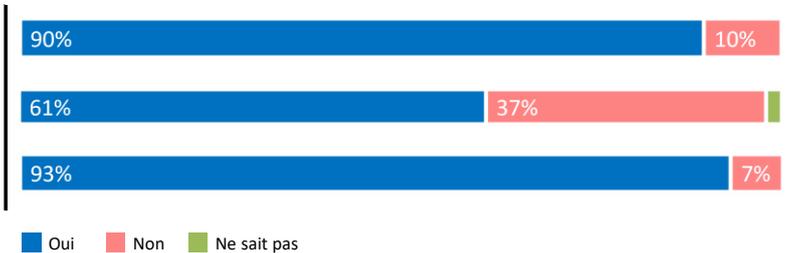
Budget de fonctionnement 1 156 132 €

Charges de personnel 470 445 €

Soit 40,69 % des dépenses de fonctionnement

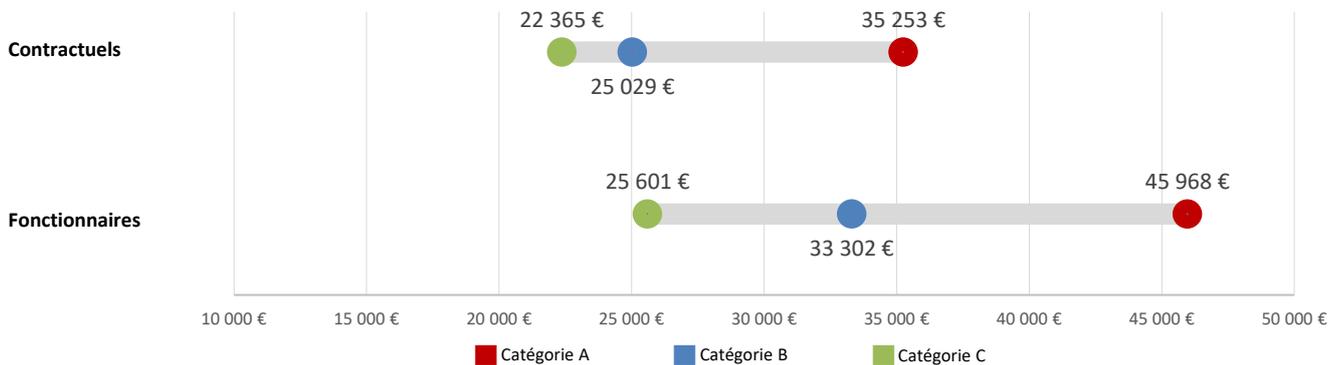
Mise en place du RIFSEEP

- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents
- avec une part de CIA



84% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 6,03 %

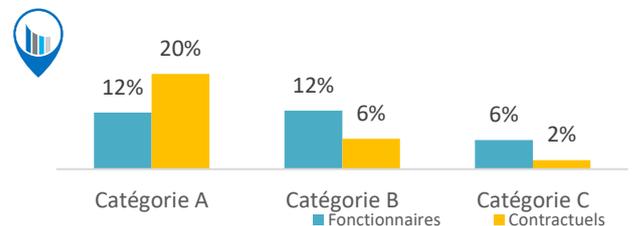
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires 6,65%

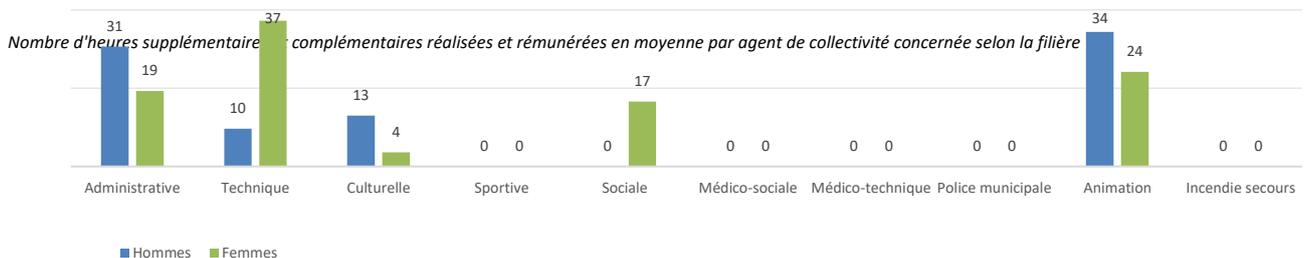
Contractuels sur emplois permanents 2,63%

Ensemble 6,03%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



En moyenne, 323 heures supplémentaires/complémentaires pour les 96% de collectivités concernées



50% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 13,8 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 2,6 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,77%	0,71%	3,10%	2,36%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	6,24%	1,09%	5,12%	2,56%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,48%	1,28%	5,34%	2,59%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 23,46 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

35% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 2,1 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 42 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 86%
Trajet 14%

Genre



Femmes 36%
Hommes 64%

Catégorie



Catégorie A 7%
Catégorie B 0%
Catégorie C 93%

71% des accidents concernent la filière technique

Handicap

18% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 1,5%

Genre



Femmes 90%
Hommes 10%

Statut



Fonctionnaires 60%
Contractuels perm. 40%

Catégorie



Catégorie A 0%
Catégorie B 10%
Catégorie C 90%

0,2 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	997 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	9 430 €

Prévention et risques professionnels

5 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût moyen des formations : 336 €

Coût par jour de formation : 62 €

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPS



Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

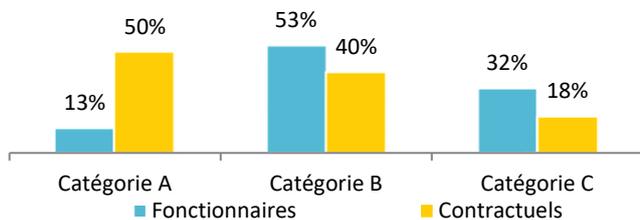
2,3% des femmes
2,2% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2022, 30% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

29% des femmes et 34% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

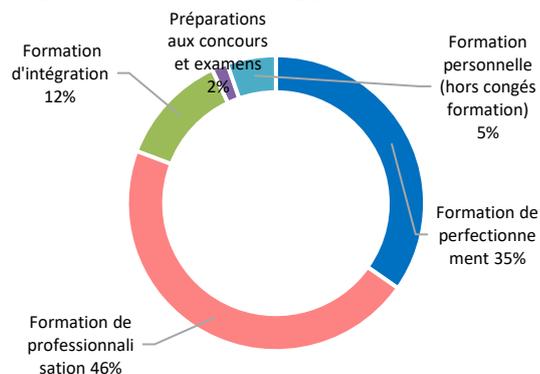


Le budget médian consacré à la formation est de 2 971 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	77%
Autres organismes	9%
Coût de la formation des apprentis	7%
Frais de déplacement	6%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	1%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1 jour par agent

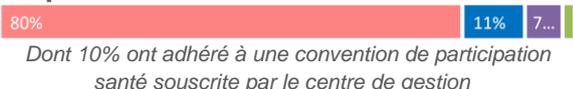


Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	81%
Autres organismes	18%
Collectivité	1%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

11% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire



Santé Prévoyance

Montant moyen annuel par bénéficiaire

181 € 86 €

Non réponse Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

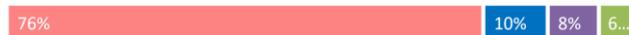
Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Relations sociales

27% des collectivités concernées par des grèves



4 jours de grève en moyenne par collectivité



Nombre moyen de réunions des instances

Comité technique	CAP	CCP
11	3	6

4,1% des collectivités ont engagé des négociations collectives



4,1% ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

Les principales négociations

Conditions et organisation du travail

Temps de travail, qualité de vie au travail

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les principaux accords

Conditions et organisation du travail

Temps de travail, qualité de vie au travail

Mise en place du télétravail

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2022. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Version 1